



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOQUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L LACHENAL, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, DIAKHATÉ à G. SUATON et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

Excusés : néant

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2023DELIB093 : MARCHÉ DE TRAVAUX RUE DE LA RAVOIRE : AVENANT

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et suivants, R.2123-1 et suivants, et R. 2113-4 à R. 2113-6 ;

Considérant le marché de travaux pour l'aménagement d'un cheminement partagé et d'un plateau surélevé sur la rue de la Ravoire attribué à l'entreprise COLAS pour un montant initial de 273 999,20 € HT, notifié le 29 septembre 2021, modifié par avenant portant le marché à 282 225,20 € HT ;

Considérant les prix nouveaux ajoutés à l'opération et le délai d'exécution devant être augmenté ;

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet de régulariser le marché sans incidence sur le prix global ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Billy Marquet, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant au marché travaux pour l'aménagement d'un cheminement partagé et d'un plateau surélevé sur la rue de la Ravoire annexé à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230919-2023DELIB093-DE

S²LO

Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
Colas	273 999,20 porté à 282 225,20	Prix nouveaux	0

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie LE MOAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

- 7 OCT 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.